

## Extrait du Règlement Intérieur

2011-2012

### **PREAMBULE**

Le Collège Goethe-Haus-Asloun est un établissement d'éducation et d'enseignement secondaire privé, c'est à dire un lieu de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens. Il doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

**Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur s'inspire des principes qui fondent l'école marocaine et la citoyenneté :**

- neutralité, tolérance et respect d'autrui
- travail, effort, assiduité et ponctualité.....

### **1- ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS DANS L'ETABLISSEMENT**

L'établissement est réservé aux enfants qui ont satisfait aux conditions d'admission

o L'admission est soumise au respect des règlements fixés par l'établissement.

o En demandant l'inscription de leur enfant, les parents sont dûment informés des différences qui peuvent exister entre le programme des établissements scolaires publiques et privés

o L'admission s'effectue conformément aux procédures et au calendrier fixés par l'établissement

#### **CONDITIONS D'ADMISSION :**

- Les élèves de la 3ème année collège subissent obligatoirement les tests d'admission avant d'avoir ou non l'accord d'inscription dans l'établissement.
- Les élèves de la 1ère et de la 2ème année du collège subissent un test diagnostique en vue de déterminer leurs compétences et leurs lacunes.
- Dans tous les cas chaque élève subit obligatoirement un test d'évaluation correspondant à son NIVEAU scolaire ou à son dossier scolaire dûment attesté.

- Si les résultats n'étaient pas satisfaisants, l'élève ne pourrait être admis qu'après examen du cas par l'équipe pédagogique.
- Un élève ne peut être admis dans l'établissement Goethe-Haus-Asloun qu'après paiement de tous les frais et charges fixées par la direction et la signature du règlement interne.
- Les élèves arrivant ou s'inscrivant pour des raisons particulières et exceptionnelles en cours d'année sont soumis à la même procédure

## **2 – LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COURS**

#### **HORAIRES :**

MATIN	8h00 à 12h00
APRES-MIDI	14h00 à 18h00

#### **CONDITIONS D'ACCES :**

L'entrée des élèves se fait par l'entrée principale réservée aux élèves. Les grilles sont ouvertes 15 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi ; elles sont fermées 10 minutes après le début des cours.

#### **ESPACES COMMUNS :**

Attention ! Les téléphones portables doivent être mis hors de fonctionnement dans les locaux durant les cours. Aucune excuse ne sera tolérée.

#### **MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ELEVES :**

Aucun élève ne doit séjourner dans la salle de classe en dehors de la présence

d'un professeur ou d'un surveillant ni rester dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations ou entre deux cours.

## **LA SANTE**

### **SUBSTANCES TOXIQUES :**

Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants, ou de produits quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction et d'un signalement aux autorités compétentes.

**Usage du tabac :** Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement sont soumises à la réglementation commune sur le tabac. Elles veilleront à respecter l'interdiction de faire usage du tabac dans l'établissement.

## **L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES**

### **CARNET DE CORRESPONDANCE :**

Les élèves doivent obligatoirement avoir en leur possession leur carnet de correspondance. Les parents doivent le consulter très régulièrement. En cas de perte du carnet, ce dernier doit être remplacé.

### **GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES :**

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Pour permettre un meilleur suivi des absences et retards, un relevé est effectué à chaque heure, les professeurs étant tenu de faire l'appel.

### **JUSTIFICATION DES ABSENCES :**

Un bureau des absences enregistre les excuses. Il est nécessaire, lorsqu'une absence est connue que l'un des parents prévienne par téléphone de l'absence de son enfant.

Dans un second temps, un justificatif écrit est nécessaire (à l'aide du carnet de correspondance)

Dans l'attente d'une régularisation, l'accès aux cours pourra être refusé temporairement aux élèves n'ayant pas justifié leurs absences. Toute famille avisée pour absence injustifiée devra répondre par retour de courrier.

La notion d'assiduité est globale et ne permet en aucun cas à un élève de « choisir ses cours.

L'absence doit rester exceptionnelle ; les Conseillers Pédagogiques sont disponibles pour recevoir les familles et les élèves, à propos des absences. Il est

parfois nécessaire d'instaurer un dialogue pour mieux comprendre les raisons qui poussent un élève à s'absenter des cours.

### **EVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES :**

- Un relevé de notes mensuel est effectué pour toutes les classes.
- Les bulletins scolaires sont trimestriels
- Les évaluations font partie de la responsabilité pédagogique de chaque enseignant.
- Des examens blancs notés sont organisés pour la troisième année collège.

### **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- Comme tous les enseignements, les cours d'E.P.S. sont obligatoires. Tous les élèves sont évalués dans cette discipline qui est constitutive des examens. Les séances de l'éducation physique se déroulent au Lycée Moulay Ismail qui n'est pas loin de l'Etablissement.
- Les inaptitudes partielles ou totales (durée + de 15 jours) sont prescrites EXCLUSIVEMENT par le médecin scolaire. Le médecin scolaire précise la nature de l'inaptitude et sa durée qui ne peut excéder l'année en cours.
- Les élèves auront une tenue de sport (short, maillot et survêtement, tennis ou basket) qu'ils ne porteront que pour le cours d'E.P.S.
- Chacun concourt à son niveau au respect du matériel qui lui est confié. En cas de dégradations ou de perte de celui-ci, une participation financière pourra être réclamée.
- Pour éviter tout risque de blessure ou de perte, le port des bijoux (montres, boucles d'oreilles, bracelets ...) est interdit pendant les cours d'EPS. Il est par ailleurs vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur (bijoux, téléphone portable, argent ...), pendant les cours d'EPS. La responsabilité de l'Etablissement et des enseignants d'EPS ne pourra aucunement être recherchée en cas de perte ou de disparition.

### **USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS :**

Il est rappelé que seuls les matériels utiles à la scolarité et à l'action éducative sont autorisés au sein de l'établissement.  
Sont interdits :

- Les jeux électroniques et autres consoles de jeux portables, Les baladeurs....
- Les téléphones portables, sauf dans la cour en dehors des cours

### **ASSURANCE SCOLAIRE :**

La souscription d'une assurance scolaire couvrant les risques de responsabilité civile, le risque individuel est obligatoire pour tous les élèves.

### **HYGIENE :**

Les élèves s'attachent à avoir une tenue irréprochable et décente.

### **PROPRETE DES LOCAUX :**

Chacun concourt à son niveau à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage de chacun des locaux ; en particulier les toilettes doivent être tenues en état de propreté par les usagers. Les toilettes ne sont ni des lieux de réunion ni des fumeurs.

Des poubelles sont à la disposition de tous dans l'établissement.

## **3- DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES**

### **LES**

### **DROITS**

LE DROIT DE PUBLICATION INTERNE DANS L'ETABLISSEMENT  
 Les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement. La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits quels qu'ils soient, même anonymes. Ces écrits (affiches, journaux, revues...) ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Quelle qu'en soit la forme, ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents.

L'établissement a, à moins d'une notification écrite, la permission de publier des photos, des articles. (Sites, médias.....)  
 Les élèves ont la garantie du respect de leur personne et la protection contre toute forme de pression ou agression psychologique ou physique.

### **LES**

### **DEVOIRS**

1. Respect des règles de fonctionnement de l'établissement et donc de son règlement intérieur.

2. Devoir de n'user d'aucune violence
3. Respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.
4. Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité, dans ses convictions et dans son intégrité physique.
5. Devoir de ne pas taire les manquements graves à ce respect d'autrui
6. Respect, comme pour tous les membres de la communauté éducative, de l'état des bâtiments, des locaux et matériels.

## **LES**

## **OBLIGATIONS**

1. Obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études
2. Obligation d'assiduité, condition essentielle pour mener à bien leurs projets personnels. L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit ainsi que les examens et épreuves d'évaluation organisés à son intention. L'assiduité est aussi exigée aux séances d'information portant sur les études scolaires, ainsi qu'à toute heure pouvant être inscrite à l'emploi du temps. En cas de manquement à ces obligations, il est fait application des sanctions prévues au présent règlement intérieur. La responsabilité de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, peut être mise en cause.

## **4-DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES PARENTS D'ELEVES**

- Les parents sont partenaires à part entière de l'école, et à ce titre, comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont des droits, des devoirs et des obligations.
- En cas de séparation les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

### **LES DROITS**

- d'être informé du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant
- d'être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant,
- d'entretien avec le personnel éducatif (droit à l'information), Ils sont reçus à leur demande par l'administration ou les enseignants dans un délai raisonnable, en qualité de parents d'élèves

### **LES DEVOIRS**

- de s'intéresser, de suivre l'orientation, le travail et résultats de leur enfant,
- de saisir l'équipe de direction de tous les dysfonctionnements constatés.

## **LES OBLIGATIONS**

- de prévenir toute absence ou retard de leur enfant le jour même,
- de justifier toute absence ou retard par écrit,
- de répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leur sont adressées,
- de répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant.
- de se signaler à l'accueil avant toute démarche au sein de l'établissement,
- de ne pas se présenter en cours sans autorisation particulière.
- L'OBLIGATION DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Rappel :

La scolarité dans le GOETHE-HAUS-ASLOUN est payante pour tout élève inscrit. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève.

A- Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement. Ils sont affichés ou communiqués. Ces tarifs peuvent différer en fonction du niveau.

B- Les règlements sont à effectuer à la caisse de l'établissement dans les délais fixés par l'administration.

## **Révision et publication du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur ne présente pas un caractère définitif. Tenant compte de l'évolution de la réglementation générale, de celle des valeurs et des comportements, il est discuté et modifié par le conseil administratif et pédagogique chaque fois que cela paraît nécessaire. Il est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le signer à chaque rentrée scolaire.

Enseignement Secondaire Collégial

**LOTISSEMENT ISMAILIA 8**  
**N°7 - 50000 Méknès**